

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

1675717

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- *Nom du produit:*
MONODUR TEINTE À ESTOMPER
- Code du produit / Fiche de Données de Sécurité:
862000
- *1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées*
- Emploi de la substance / de la préparation
Produit de peinture
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- *Producteur/fournisseur:*
Teknos Feyco AG
Industriestrasse 3
* LI-9487 Gamprin-Bendern
T +423 375 94 00
F +423 375 94 99
- *Service chargé des renseignements:*
Département de protection de l'environnement
* adresse e-mail: li-sdb@teknos.com
- *1.4 Numéro d'appel d'urgence:*
Centre Suisse d'information Toxicologique
No de téléphone d'urgence: +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- *2.1 Classification de la substance ou du mélange*
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 2 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



F Facilement inflammable
Xn Nocif

R 11

Facilement inflammable.

R 20/21/22

Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R 36/38

Irritant pour les yeux et la peau.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- Système de classification:
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

(Suite page 2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

1675717

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION : MONODUR TEINTE À ESTOMPER

(Suite de la page 1)



GHS02 GHS07

- Mention d'avertissement
Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
1-méthoxy-2-propanol / 2-butoxyéthanol / propane-2-ol
- Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Conseils de prudence
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/.. .
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Marquage selon les directives CEE:
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.
- Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:

F Facilement inflammable
Xn Nocif

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
2-butoxyéthanol
- Phrases R:
R 11 Facilement inflammable.
R 20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- Phrases S:
S 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S 9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S 23 Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.
S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 33 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

- Principaux dangers:**

F Facilement inflammable
Xn Nocif

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

- R 11 Facilement inflammable.
 - R 20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
 - R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

- Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- 2.3 Autres dangers**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

1675717

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION : MONODUR TEINTE À ESTOMPER

(Suite de la page 2)


RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

- **Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

No CAS	Désignation Ident. phrases R	%
67-63-0	propane-2-ol Numéro CE: 200-661-7 N° d'enregistrement : 01-2119457558-25  F  Xi 11-36-67  Flam. Liq. 2 - H225;  Eye Irrit. 2 - H319, STOT SE 3 - H336	12,50- 25,00
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol Numéro CE: 203-539-1 N° d'enregistrement : 01-2119457435-35 10-67  Flam. Liq. 3 - H226;  STOT SE 3 - H336	25,00- 50,00
111-76-2	2-butoxyéthanol Numéro CE: 203-905-0 N° d'enregistrement : 01-2119475108-36  Xn 20/21/22-36/38  Acute Tox. 4 - H302, Acute Tox. 4 - H312, Acute Tox. 4 - H332, Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319	25,00- 50,00

- **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

- **Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **Après ingestion:**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Consulter immédiatement un médecin.

CH

(Suite page 4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

1675717

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION : MONODUR TEINTE À ESTOMPER

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Respecter les limites d'émission.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH

(Suite page 5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

1675717

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION : MONODUR TEINTE À ESTOMPER

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

67-63-0 propane-2-ol

MAK

Valeurs à CT	1000	mg/m3
	400	ppm
Valeurs à LT	500	mg/m3
	200	ppm

B SSc;

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

MAK

Valeurs à CT	720	mg/m3
	200	ppm
Valeurs à LT	360	mg/m3
	100	ppm

B SSc;

111-76-2 2-butoxyéthanol

MAK

Valeurs à CT	98	mg/m3
	20	ppm
Valeurs à LT	49	mg/m3
	10	ppm

H B SSc;

- Composants présentant des valeurs limites biologiques:

67-63-0 propane-2-ol

BAT

25 mg/l

Untersuchungsmaterial: Urin

Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende

Biol. Parameter: Aceton

25 mg/l

Untersuchungsmaterial: Vollblut

Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende

Biol. Parameter: Aceton

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

BAT

20 mg/l

Untersuchungsmaterial: Urin

Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende

Biol. Parameter: 1-Methoxypropanol-2

111-76-2 2-butoxyéthanol

BAT

100 mg/l

Untersuchungsmaterial: Urin

Probennahmezeitpunkt: bei Langzeitexposition: Nach mehreren vorangegangenen Schichten, Expositionsende bzw. Schichtende

Biol. Parameter: Butoxyessigsäure

200 mg/l

Untersuchungsmaterial: Urin

Probennahmezeitpunkt: bei Langzeitexposition: Nach mehreren

(Suite page 6)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

1675717

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION : MONODUR TEINTE À ESTOMPER

(Suite de la page 5)

vorangegangenen Schichten**Biol. Parameter: Geasmt-Butoxyessigsäure**

- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger ni boire.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
- **Protection respiratoire:** *En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire recommandée.*
- **Protection des mains:** *Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants de protection Gants étanches*
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
- **Protection des yeux:** Lunettes de protection Lunettes de protection hermétiques
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

Apparence			
Aspect:			
Forme:	Liquide		
Couleur:	Selon désignation produit		
Odeur:	De type solvanté Caractéristique		
Seuil olfactif:	Non déterminé.		
Changement d'état			
Point d'ébullition:	82 °C		
Point d'éclair	13 °C c.c.		
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.		
Température d'inflammation:	240 °C		
Température de décomposition:	Non déterminé.		
Auto-inflammation:	Non déterminé.		
Danger d'explosion:	Non déterminé.		
Limites d'explosion:			
Inférieure:	1 Vol %		
Supérieure:	20 Vol %		
Pression de vapeur:	à 20 °C	1,2000 mbar à 50 °C	5,3000
	mbar		
Masse volumique:	0,9050 g/cm3		
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:			
	Non déterminé.		
Viscosité:			
	Non déterminé.		

(Suite page 7)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

1675717

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION : MONODUR TEINTE À ESTOMPER

(Suite de la page 6)

.	à 23 °C
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	95,00 %
Teneur en substances solides:	0,00 %
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë:**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
 - 67-63-0 propane-2-ol**
Oral, LD50: 5045 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 12800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 30 mg/l (rat)
 - 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**
Oral, LD50: 5660 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 13000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 6 mg/l (rat)
 - 111-76-2 2-butoxyéthanol**
Oral, LD50: 1480 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 400 mg/kg (lapin)
- **Effet primaire d'irritation:**
 - de la peau:
Irrite la peau et les muqueuses.
 - des yeux:
Effet d'irritation.
- **Sensibilisation:**
Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif
Irritant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **Toxicité aquatique:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
 - **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
 - **Indications générales:**
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

CH

(Suite page 8)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

1675717

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION : MONODUR TEINTE À ESTOMPER

(Suite de la page 7)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- *Code européen et suisse des déchets*

08

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

08 01

déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis

08 01 11

déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**

- *Recommandation:*

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**

ADR UN1263

IMDG UN1263

IATA UN1263

- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

ADR 1263 PEINTURES

IMDG PAINT

IATA PAINT

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR

Classe 3 Liquides inflammables.

Étiquette

3



IMDG

Class 3 Liquides inflammables.

Label

3



IATA

Class 3 Liquides inflammables.

Label

3



- **14.4 Groupe d'emballage**

ADR II

IMDG II

IATA II

(Suite page 9)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

1675717

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018



DESIGNATION : MONODUR TEINTE À ESTOMPER

(Suite de la page 8)

- **14.5 Dangers pour l'environnement:**
Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Attention: Liquides inflammables.
- Indice Kemler:** 33
- No EMS:** F-E,S-E
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**
Non applicable.
- **Indications complémentaires de transport:**
Non applicable.
- Quantités exceptées (EQ):** E2
- Quantités limitées (LQ)** 5L
- Catégorie de transport** 2
- Code de restriction en tunnels** D/E
- **"Règlement type" de l'ONU:**
UN 1263 PEINTURES, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE:**
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**

		F Facilement inflammable Xn Nocif
---	---	--------------------------------------
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
2-butoxyéthanol
- **Phrases R:**

R 11	Facilement inflammable.
R 20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
- **Phrases S:**

S 36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S 9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S 16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S 23	Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 33	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- **Prescriptions nationales:**
- **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables):**
-
- **Classe de pollution des eaux:**
Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

CH

(Suite page 10)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

1675717

revue le: 09.09.2018

imprimée le: 09.09.2018

DESIGNATION : MONODUR TEINTE À ESTOMPER

(Suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
R 20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 10	Inflammable.
R 11	Facilement inflammable.
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 67	Les vapeurs peuvent causer d'abaissement de l'audition et de somnolence.

- **Service établissant la fiche technique:**

Département de protection de l'environnement

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 VfF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent